

DECISION DU MAIRE

N° 349

DATE
26 avril 2024

Attribution du marché n° 24-047 relatif la réalisation de prestations similaires au marché n° 21-160 ayant pour objet la réalisation de la mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) pour la construction d'un groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R. 2122-7 relatif aux marchés négociés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de la réalisation de prestations similaires à celles confiées au titulaire du marché précédent passé après mise en concurrence,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision du Maire n° 167 du 25 février 2022 ayant pour objet l'attribution du marché n° 21-160 relatif à la réalisation de la mission OPC pour la construction d'un groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle, à la Société PLANETE MANAGEMENT, sise 23, rue du Docteur Potain, à Paris (75019),

Vu la décision du Maire n° 222 du 14 mars 2024 portant prolongation du marché n° 21-160 relatif à la réalisation de la mission OPC pour la construction d'un groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle,

Vu le budget communal,

Considérant que le marché n° 21-160 relatif à la réalisation de la mission OPC pour la construction d'un groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle a été confié à la Société PLANETE MANAGEMENT,

Considérant la réception des travaux de construction du groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle repoussée au 30 juillet 2024,

Considérant l'étendue des nouveaux besoins à satisfaire et notamment la nécessité de renforcer la présence sur site de l'équipe OPC entre le 5 février 2024 et le 19 juillet 2024 suite au retard du chantier de construction et à la livraison impérative du groupe scolaire en septembre 2024,

Considérant que ces nouvelles prestations consistent en la répétition de services similaires à ceux qui ont été confiés au titulaire du marché initial et portant sur le même objet,

Considérant que le marché n° 21-160 a été passé après mise en concurrence suivant une procédure adaptée ouverte, avec possibilité de négociation librement définie par l'acheteur, en application des articles L. 2123- 1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du Code de la commande publique,

Considérant que le marché n° 21-160 prévoit à l'article 1.6 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) la possibilité de confier au titulaire des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui sont confiées au titre de ce marché, dans le cadre d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

Considérant que les montants du marché initial n° 21-160 et du marché de prestations similaires n° 24-047, ne dépassent pas le seuil européen pour les marchés de prestations intellectuelles fixé à 221 000 € HT,

Considérant que le marché n° 24-047 sera passé et exécuté dans le délai de 3 ans à compter de la notification du marché initial,

Considérant qu'il résulte de ce qui précède, que les conditions pour passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires prévues par l'article R. 2122-7 sont réunies,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'attribuer le marché n° 24-047 relatif la réalisation de prestations similaires au marché n° 21-160 ayant pour objet la réalisation de la mission OPC pour la construction d'un groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle, à la Société PLANETE MANAGEMENT, sise 23, rue du Docteur Potain, à Paris (75019).

Article 2 :

De fixer les dépenses définies comme suit :

MARCHE	MONTANT HT
Marché n°24-047 relatif la réalisation de prestations similaires au marché n°21-160 ayant pour objet la réalisation d'une mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) pour la construction d'un groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle	14 400 € HT <input checked="" type="checkbox"/> Montant total sur la durée du marché

Article 3 :

Le marché n° 24-047 est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date de réception de la notification.

Article 4 :

D'imputer les dépenses d'investissement afférentes à ce marché sur les crédits inscrits au budget, nature 2135 et fonction 213.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 02/05/2024